



Refus de pc pour non réalisation des trottoirs

Par **Jérôme**, le **08/09/2009** à **11:52**

Bonjour,

Je reçois un refus de permis de construire pour la construction de plusieurs pavillons sur un terrain car je refuse de prendre en charge la création au droit des logements des trottoirs sur le domaine public. Il n'y a aujourd'hui aucun trottoir existant, mais juste un accotement en herbe.

Le refus est motivé au titre de l'article R111-5 du règlement national d'urbanisme considérant que l'aménagement des accotements est nécessaire à la sécurité des usages.

Ce refus n'est-il pas abusif ? Puis-je le contester ?

Merci de votre réponse.

Par **suyenbop**, le **08/09/2009** à **21:54**

la contestation pourrait tout aussi bien être considérée abusive.

voir aussi notre blog

<http://www.legavox.fr/blog/suyenbop/modules/presentation.php>

Par **Jérôme**, le **09/09/2009** à **10:40**

D'ordinaire, on remet en état les trottoirs dégradés en effectuant un constat d'huissier avant travaux. Or, dans notre cas, rien n'existe. Donc nous ne pouvons pas nous substituer à la commune pour réaliser des aménagements publics ?